

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2356

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 45

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 22° Selon lesquelles un comité des parties prenantes, distinct des organes de direction d'Aéroports de Paris, et composé notamment d'Aéroports de Paris, de collectivités territoriales, d'associations de riverains et d'associations agréées pour la protection de l'environnement, est mis en place afin de favoriser l'information et les échanges entre ces acteurs ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre la création d'un comité consultatif local, distinct des organes de direction d'ADP, associant les principaux acteurs pertinents pour l'activité des aéroports dont la gestion est confiée à Aéroports de Paris (ADP) : a minima, collectivités territoriales, riverains, associations de protection de l'environnement.

De tels comités existent à l'étranger.

Les modalités pratiques d'organisation et d'information de ce comité seront déterminées par le cahier des charges.